

**Objet :** Organisation des épreuves d'évaluation sommative dans l'enseignement secondaire.  
**Réseau :** TOUS  
**Niveau et services :** secondaire ordinaire.  
**Période :** années scolaires 2007-2008 et suivantes.

A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres ;  
Aux Pouvoirs organisateurs des établissements d'enseignement secondaire subventionné ;  
Aux Chefs des Établissements d'enseignement secondaire organisés ou subventionnés par la Communauté française ;  
Aux membres du Service de l'Inspection de l'enseignement secondaire.

**Pour information :**

Aux organisations syndicales représentant le personnel enseignant ;  
Aux membres des services de vérification de l'enseignement secondaire ;  
Aux Associations de Parents.

<b><u>Circulaire</u></b>	Informative	Administrative	Projet
<b><u>Emetteur</u></b>	Ministre-Présidente Marie ARENA		
<b><u>Destinataire</u></b>	Voir liste ci-dessus		
<b><u>Contact</u></b>	ERCOLINI Pierre	02/227.33.07	pierre.ercolini@cfwb.be
<b><u>Documents à renvoyer</u></b>	OUI	NON	
<b><u>Nombre de pages</u></b>	5 pages		
<b><u>Objet</u></b>	Examens – Secondaire – Evaluation – Suspension cours		

Plusieurs chefs d'établissement ou pouvoirs organisateurs ont fait part de difficultés que pourrait entraîner la mise en oeuvre de certaines dispositions prévues dans la circulaire n°2066 datée du 05 octobre 2006.

Afin de rencontrer au mieux ces remarques, à mon initiative, des modifications ont été apportées au dispositif prévu. Ces adaptations tout en préservant l'objectif poursuivi à savoir garantir à chaque élève le temps d'apprentissage maximum, apporteront plus de souplesse au dispositif initialement prévu et permettront ainsi aux établissements scolaires d'organiser les épreuves d'évaluation sommative en prenant davantage en considération leur projet pédagogique et plus globalement les spécificités de leur organisation.

Le projet de décret qui en définit la base juridique va être soumis à l'approbation du Parlement de la Communauté française. Dès l'adoption du texte par les membres de cette assemblée et sans évidemment préjuger de l'issue des débats, je vous communiquerai ces nouvelles dispositions.

Dans l'attente, je vous invite à ne pas arrêter dès à présent l'organisation de la fin de la présente année scolaire afin que vous puissiez utiliser au mieux la souplesse plus large définie à travers les adaptations apportées. Je vous invite également à ne pas prendre en compte la disposition visée au paragraphe 6 de la circulaire numéro 2066 qui vous demande de faire parvenir pour le 15 février prochain la planification des évaluations formatives pour l'année scolaire en cours. Des instructions vous parviendront très prochainement à ce sujet, la date du 15 février sera postposée afin de vous laisser le temps nécessaire pour procéder le cas échéant à des adaptations de la planification propre à votre établissement.

Je vous remercie pour votre collaboration.

**Marie ARENA**

Ministre-Présidente de la Communauté française en charge de l'Enseignement obligatoire.